

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2302

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2302**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Avec 31 249 créations d'entreprises en 2021 (contre 6 000 créations il y a encore une quinzaine d'années), la Métropole de Lyon est l'une des plus actives et des plus dynamiques en France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu est que ces entreprises puissent se pérenniser et se développer sur le territoire.

C'est en ce sens que la Métropole, sous la bannière LYVE, développe une offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs. Les 3 pôles d'entrepreneurs situés au nord, au sud et à l'ouest de la Métropole (respectivement à Neuville-sur-Saône, Givors et Lyon 9ème), sont venus compléter de manière physique cette nouvelle offre de services. Ces lieux proposent de l'hébergement et de l'accompagnement aux entrepreneurs. Ils se veulent aussi un lieu ressources pour tous les habitants porteurs de projets et entrepreneurs (hébergés ou pas au sein du pôle). On y retrouve une multitude d'acteurs de l'accompagnement. Situés en périphérie, leur implantation les positionne comme de véritables portes d'entrée, avec un rayonnement sur leurs bassins de vie et d'emplois. Les 3 pôles d'entrepreneurs LYVE permettent d'apporter une réponse de proximité aux besoins des porteurs de projets et entrepreneurs sur tout le territoire métropolitain.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 a retenu l'implantation de 2 nouveaux pôles pour accompagner cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est du territoire métropolitain (l'un sur la partie sud-est du territoire, à Vénissieux plus précisément, l'autre au nord-est de l'agglomération), chacun de ces nouveaux projets de pôle devant se concrétiser en fonction des spécificités territoriales, tout en s'inscrivant dans le socle commun.

La présente délibération concerne le projet de pôle entrepreneurial situé au sud-est de l'agglomération, sur la commune de Vénissieux.

II - Présentation du projet

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins, exprimés ces dernières années, associant modèles collaboratifs et immobiliers plus classiques de bureaux et d'ateliers.

La spécificité du pôle entrepreneurial repose également dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire : ce chaînage doit permettre à la jeune pousse de trouver les locaux adaptés à ses besoins, lors des phases d'incubation puis de création, et ensuite de développement, les créations d'aujourd'hui formant les petites et moyennes entreprises (PME) de demain.

Le pôle, implanté sur le site Usin à Vénissieux, rayonnera sur le bassin sud-est de la Métropole et bénéficiera d'une très bonne connexion au réseau de transport en commun. Dédié à l'entrepreneuriat, le pôle LYVE, complètera l'offre du site Usin, lieu totem de l'industrie au cœur de la Métropole.

Pour permettre la livraison du bâtiment et la mise en service durant le mandat, la Métropole a engagé la mise en œuvre opérationnelle du projet :

- maîtrise foncière (promesse de bail à construction en décembre 2022),
- lancement des études préalables (études de programmation, études de sols, etc.), acquisition et études de conception architecturale.

III - Le programme de travaux à réaliser

La Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, est maître d'ouvrage du projet. Le calendrier prévisionnel planifie un lancement des consultations entreprises en 2023, un démarrage des travaux en 2024, pour une livraison prévue mi-2025.

Les dépenses ont été réparties en 2 grandes phases :

- phase 1 : réalisation des dépenses d'études préalables et acquisition foncière,
- phase 2 : réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

Pour la 1^{ère} phase, le Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, le lancement des études et acquisitions ainsi qu'une individualisation partielle d'autorisation de programme, pour un montant de 557 000 € en dépenses.

Par délibération du Conseil n° 2022-1323 du 26 septembre 2022, la Métropole a ensuite autorisé la prise à bail à construction auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly, pour un montant de 420 300 €.

La présente délibération concerne l'engagement de la 2^{ème} phase, soit la réalisation des travaux de construction du pôle, la période de parfait achèvement et le financement de celle-ci.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme qui est sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées à la phase de construction du pôle entrepreneurial de Vénissieux, soit un montant total de 6 903 000 € TTC en dépenses et 4 447 875 € estimées en recettes.

Plusieurs recettes sont identifiées, pour un montant total de 4 447 875 €.

Il s'agit de subventions à solliciter :

- auprès de l'État, dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, pour un montant de 1 000 000 €,
- auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ce même CPER, pour un montant de 500 000 €,
- auprès de l'Europe, dans le cadre du fonds européen de transition juste (FTJ) dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est organisme instructeur, pour un montant total de 2 947 875 €.

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études	349 787	Région Auvergne-Rhône-Alpes	500 000
travaux	6 725 113	État	1 000 000
foncier	425 100	Europe	2 947 875
		autofinancement	3 052 125
Total	7 500 000	Total	7 500 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des projets et le lancement de la phase travaux du pôle d'entrepreneurs sud-est de Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 6 903 000 € TTC en dépenses et 4 447 875 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 90 283 € en dépenses en 2023,
- 4 177 032 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,
- 2 525 685 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2025,
- 110 000 € en dépenses et 589 575 € en recettes en 2026,
- 3 558 300 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° OP01O9684.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 500 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 557 000 € complétée par 40 000 € de l'autorisation de programme Études, et à 4 447 875 € en recettes, au budget principal.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304724-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
